

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2082

25 septembre 2007

SOMMAIRE

Akeler APP 1&2 S.à r.l.	99927	Mondi German Investments	99922
Altashet S.A.	99927	Mondi Investments	99917
Amot Holding S.A.	99898	Morgan Stanley Rosetta Investments S.à r.l.	99897
Bel Azur Properties	99892	MUGC Lux Management S.A.	99931
Carrosserie Muhlen S.A.	99920	Najuma Immo S.A.	99933
C.B.F. S.A.	99890	Noel International S.A.	99893
CETP II Participations S.à r.l. SICAR	99906	Parkridge CED II (Luxembourg) S.à r.l. ..	99894
China Opportunity S.A. SICAR	99936	Parkridge (German Property) S.à r.l.	99895
Cobelfret Bulk S.A.	99926	Parkridge (German Services) S.à r.l.	99895
Coffee Investments S.A.	99893	Parkridge Holdings CED II (Luxembourg) S.à r.l.	99894
Cross Ventures Holding S.A.	99923	Parkridge (Western Europe) S.à r.l.	99894
Cross Ventures Holding S.A.	99923	Pegaso Finance S.à r.l.	99891
Crowntown S.à r.l.	99918	Peintures Karl-Josef Schmitt S.à r.l.	99891
Datatrust S.A.	99927	Route 66 Luxembourg S.à r.l.	99890
Dom & Co Publicité S.à r.l.	99918	Sewimariva S.A.	99923
ESFIL - Espirito Santo Financière S.A.	99923	TAG I.D. S.A.	99926
Euro Associates	99918	Tandil S.A.	99895
Eurocomptes S.A.	99918	TPL Aschersleben S.à r.l.	99897
Even Investments S.à r.l.	99896	TPL Augsburg S.à r.l.	99897
Gifran International S.A.	99922	TPL Erlangen S.à r.l.	99892
Global Energy Invest Company	99891	VisionX S.A.	99896
Goodman APP 1&2 (Lux) S.à r.l.	99927	WME International S.A.	99898
Kimmer-Roll S.à r.l.	99892		
Kohler Investment S.A.	99904		

C.B.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 124.102.

EXTRAIT

L'assemblée accepte la démission de la société UNITED FINANCE CORPORATION S.A., établie et avant son siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fisher, inscrite au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 84.537, en sa qualité d'Administrateur.

L'assemblée accepte la démission de la société KRYSTAL S.A., établie et ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fisher, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 80.946, en sa qualité d'Administrateur.

L'assemblée accepte la démission de la société EURO GESTCOMPTA S.A., établie et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, inscrite au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 72.701, en sa qualité de Commissaire aux Comptes.

L'assemblée accepte la nomination de la société FIDUFRANCE S.A., établie et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 61.584, en qualité d'Administrateur.

L'assemblée accepte la nomination de la société EURO GESTCOMPTA S.A., établie et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 72.701, en qualité d'Administrateur.

L'assemblée accepte la nomination de la société FIDUCIAIRE PREMIUM S.A., établie et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 49.275, en qualité de Commissaire aux comptes.

Du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société C.B.F S.A., établie et ayant son siège social au 61, avenue de la Gare, L -1611 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 124.102 et qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} juin 2007 à 17h00.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2007100014/1157/35.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02142. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Route 66 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 69.442.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 août 2007

Les associés, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont pris les résolutions suivantes:

1. Révocation du gérant administratif Monsieur Stéphane Probst, né le 25 décembre 1954 à Luxembourg, demeurant 18, rue Théodore Eberhard L-1452 Luxembourg

2. Nomination de Monsieur Frank Gerales, né le 12 décembre 1977 à Longeville les Metz, demeurant 14, rue de Jérusalem à F-57950 Montigny-les-Metz, comme gérant administratif en remplacement de Monsieur Stéphane Probst.

Décisions prises à l'unanimité

Pour ROUTE 66 LUXEMBOURG Sàrl

F. Spagnolo

Le gérant technique

Référence de publication: 2007100019/1171/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06196. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Global Energy Invest Company, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 97.468.

Le 5 juillet 2007, Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société demeurant professionnellement au 32, avenue Monterey L-2163 Luxembourg a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société.

Délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

J.-L. Jourdan.

Référence de publication: 2007100016/1134/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01646. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Pegaso Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 119.008.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 août 2007, il a été décidé:

- D'accepter les démissions de Monsieur Carlo Santoiemma né le 25 mars 1967 à Matera en Italie, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, de Monsieur Fabrice Rota, né le 19 février 1975 à Mont Saint Martin en France, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, de Madame Sophie Jacquet, née le 7 mai 1974 à Messancy en Belgique, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg et de Madame Sarah Bravetti, née le 27 juillet 1979 à Villerupt en France résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, de leurs fonctions de gérants.

- De réduire le nombre des gérants de cinq (5) à trois (3).

- De nommer comme nouveaux gérants, avec effet immédiat, Monsieur Christophe Velle, employé privé, né le 28 octobre 1974 à Thionville en France, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg et Madame Stéphanie Wlodarczak, employée privée, née le 25 juillet 1983 à Lorient en France, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, leur mandat ayant comme échéance que celui de leurs prédécesseurs.

- De nommer M. Christophe Velle, préqualifié, en qualité de nouveau président.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007100013/24/28.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06419. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Peintures Karl-Josef Schmitt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5444 Schengen, 17A, Cité de Killebesch.
R.C.S. Luxembourg B 47.241.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099936/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08814. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

TPL Erlangen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 123.085.

La dénomination de l'associé ACG REAL ESTATE S.à r.l. a changé et devient à présent:
TPL EUROPEAN HOLDINGS S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099980/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06211. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Kimmer-Roll S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1931 Luxembourg, 59, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 42.409.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 5 juillet 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation de la société à responsabilité limitée KIMMER-ROLL s.à r.l., avec siège social à L-1931 Luxembourg, 59, avenue de la Liberté, de fait inconnue à cette adresse. Ce même jugement a mis les frais à la charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Stein

Le liquidateur

Référence de publication: 2007099967/5284/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH07154. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Bel Azur Properties, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 107.839.

1. Suite aux cessions de parts intervenues en date du 6 juillet 2007 entre CN LIMITED et Trident Trust Company Limited acting as Trustee of The Murray Group Management Limited First Sub-trust, d'une part, et entre EQ NOMINEES (JERSEY) LIMITED et TRIDENT TRUST COMPANY LIMITED acting as Trustee of The Murray Group Management Limited First Sub-trust, d'autre part, les 2 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- TRIDENT TRUST COMPANY LIMITED acting as Trustee of THE MURRAY GROUP MANAGEMENT LIMITED FIRST SUB-TRUST, avec siège social à 11 Bath Street, St Helier, Jersey JE48 UT, Channel Islands, détient 2 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 6.250,- chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BEL AZUR PROPERTIES

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007100003/683/22.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06226. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Noel International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 86.251.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 15 juin 2007

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, président et administrateur-délégué;
 Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, vice président et administrateur-délégué;
 Andrea Carlassare, employé privé, demeurant à Spinea (Italie), administrateur;
 Armand de Biase, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
 Mauro Princivali, avocat, demeurant professionnellement à 31100 Treviso (Italie) Via Fonderia no 10, administrateur;
 Christophe Velle, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes:

DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf L - 2220 Luxembourg

Pour extrait conforme

NOEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007100011/24/27.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06424. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Coffee Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 86.459.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 6 août 2007

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration:

- Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né le 24 février 1951 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, président du conseil d'administration et administrateur-délégué.
- Monsieur Philippe Toussaint, administrateur de sociétés, né le 2 septembre 1975 à Arlon, Belgique, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Monsieur Eric Magrini, conseil, né le 20 avril 1963 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r. l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 7 août 2007.

Pour extrait sincère et conforme

COFFEE INVESTMENTS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007100028/29/27.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05773. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Parkridge CED II (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 117.369.

à rayer: Les associés PARKRIDGE CED II (NOMINEE) LIMITED et PARKRIDGE CED II FUND PARTNERSHIP

Siège social: Arlington Street 16, GB, SW1A 1RD London

à ajouter: Les associés ProLogis CED II (NOMINEE) LIMITED et PARKRIDGE CED II FUND PARTNERSHIP

Siège social: Monkspath Hall Road 1, GB, B90 4FY, Solihull, West Midlands

Le 8 août 2007.

ProLogis DIRECTORSHIP Sàrl

Manager

P. Cassells

Manager

Référence de publication: 2007099998/1127/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH05932. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Parkridge (Western Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 117.375.

à rayer: L'associé unique PARKRIDGE (WESTERN EUROPE) LIMITED

Siège social: Arlington Street 16, GB, SW1A 1RD London

à ajouter: L'associé unique ProLogis (WESTERN EUROPE) LIMITED

Siège social: Monkspath Hall Road 1, GB, B90 4FY, Solihull, West Midlands

Le 8 août 2007.

ProLogis DIRECTORSHIP Sàrl

Manager

P. Cassells

Manager

Référence de publication: 2007099999/1127/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH05931. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Parkridge Holdings CED II (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 117.371.

à rayer: L'associé unique PARKRIDGE HOLDINGS (CED II) LIMITED

Siège social: Arlington Street 16, GB, SW1A 1RD London

à ajouter: L'associé unique ProLogis HOLDINGS (CED II) LIMITED

Siège social: Monkspath Hall Road 1, GB, B90 4FY, Solihull, West Midlands

Le 8 août 2007.

ProLogis DIRECTORSHIP Sàrl

Manager

P. Cassells

Manager

Référence de publication: 2007099997/1127/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH05933. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Parkridge (German Services) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 121.765.

à rayer: L'associé unique PARKRIDGE GERMANY LIMITED
Siège social: Arlington Street 16, GB, SW1A 1RD London
à ajouter: L'associé unique ProLogis GERMANY LIMITED
Siège social: Monkspath Hall Road 1, GB, B90 4FY, Solihull, West Midlands
Le 8 août 2007.

ProLogis DIRECTORSHIP Sàrl
Manager
P. Cassells
Manager

Référence de publication: 2007100000/1127/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH05930. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Parkridge (German Property) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 121.764.

à rayer: L'associé unique PARKRIDGE GERMANY LIMITED
Siège social: Arlington Street 16, GB, SW1A 1RD London
à ajouter: L'associé unique ProLogis GERMANY LIMITED
Siège social: Monkspath Hall Road 1, GB, B90 4FY, Solihull, West Midlands
Le 8 août 2007.

ProLogis DIRECTORSHIP Sàrl
Manager
P. Cassells
Manager

Référence de publication: 2007100001/1127/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH05928. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Tandil S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 34.945.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2007

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2007 que:

L'assemblée a accepté la démission de Monsieur Serge Cammaert de son poste d'administrateur.

En remplacement de l'administrateur démissionnaire, l'assemblée nomme au poste d'administrateur, son mandat se terminant à l'issue de l'assemblée générale de 2011:

La société FIDELIN S.A., société holding, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287.

Pour extrait certifié conforme
Ch. Wirtz / C. Coens
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007100023/660/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03832. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

VisionX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 108.766.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extra-Ordinaire du 16 août 2007

L'Assemblée Générale:

- accepte la démission de M. Jean Naveaux demeurant professionnellement au 29, avenue Monterey à Luxembourg, et ce, avec effet du 1^{er} octobre 2006 comme administrateur & administrateur délégué
 - décide de la nomination de Monsieur Marc Kernel né le 29 juillet 1957 à Sélestat en France et demeurant au 4B, de la rue Hau à L-5750 Frisange aux fonctions d'administrateur & administrateur délégué avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010
 - accepte démission de la SARL MONTEREY AUDIT avec siège au 29, avenue Monterey à Luxembourg, comme commissaire aux comptes avec effet du 1^{er} octobre 2006
 - décide de la nomination de LUSITANO CONSULTING S.A. avec siège au 24, De Castro Street, Akara Building, Wickhams Cay I, à Road Town, Tortola (BVI), immatriculée sous BC 1017683 au «Registrar of Corporate Affairs BVI», en qualité de commissaire aux comptes. Son mandat s'expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2010
 - accepte la démission des deux administrateurs suivants:
 - KENLOCK LTD ayant son siège 14/FI Albion Plaza 2-6 Grandville Road, T.S.T. Kowloon, Hong Kong
 - PENTHEN ADVISORS S.A. immatriculée au RC de Panama sous numéro 1849 ayant son siège au 122, Via Espana, Bank Boston Building à Panama
- Décide de leur remplacement par les sociétés:
- AGENDA ADVISORS CORP. immatriculée au R.C. de Panama sous numéro 566820
 - OVERCLEAR DEVELOPMENT INC. immatriculée au R.C. de Panama sous numéro 566893 ayant toutes deux leur siège au 14, Via Espana, Edificio Torre Delta à Panama
- Pour un mandat s'expirant lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2010

Fait et passé ce jour, le 16 août 2007.

AGENDA ADVISORS CORP. / OVERCLEAR DEVELOPMENT INC.

M. Kernel

Référence de publication: 2007100022/7842/33.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH07196. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Even Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.113.100,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 115.994.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du 12 juillet 2007 de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société EVEN INVESTMENTS S.à r.l.:

- d'accepter la démission de Madame Amélie Brossier de son mandat en tant que gérant de classe B avec effet immédiat.
- de nommer Madame Bénédicte Herlinvaux, née le 19 décembre 1974 à Namur en Belgique, avec adresse professionnelle au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg en tant que gérant de classe B de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007099994/7978/21.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02267. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

TPL Augsburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 123.094.

La dénomination de l'associé ACG REAL ESTATE S.à r.l. a changé et devient à présent:
TPL EUROPEAN HOLDINGS S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099984/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06202. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

TPL Aschersleben S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 123.095.

La dénomination de l'associé ACG REAL ESTATE S.à r.l. a changé et devient à présent:
TPL EUROPEAN HOLDINGS S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099985/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06198. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Morgan Stanley Rosetta Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 8.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 127.496.

1. Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2007 passée par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, que toutes les parts sociales ordinaires de la Société sont devenues désormais des parts sociales de Classe «A».

2. Il résulte du contrat de vente et d'achat du 14 juin 2007 que toutes les parts sociales de Classe «A» de la Société, détenues par MORGAN STANLEY DONEGAN LIMITED, ayant son siège social à Uglend House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands inscrite au Registre des Sociétés des Iles Cayman, sous le numéro MC-172383, ont été transférées à MORGAN STANLEY HOXNE LIMITED, ayant son siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, inscrite au Registre des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 98858, de sorte que toutes les parts sociales de Classe «A» de la Société représentant l'entièreté de son capital, sont désormais détenues comme tel:

- MORGAN STANLEY HOXNE LIMITED: 500 parts sociales de Classe «A».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007100010/805/26.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05537. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Amot Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 44.255.

—
Extrait de l'A.G. Ordinaire du 8 janvier 2007

au siège de la société

41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg

2. L'assemblée générale décide de nommer la société CH INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) Sàrl, boulevard Royal (R.C.S.: B 111.687) L-2449 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes pour une durée d'1 an, en remplacement de la Fiduciaire WEBER & BONTEMPS Sàrl.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007099992/734/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06331. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

WME International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.652.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of July.

Before US Maître Patrick Serres, notary residing in Remich, acting in replacement of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minutes.

There appeared:

1) BOSAK HOLDING & FINANCE S.A., with registered office at P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Filipe Capinha-Heliodoro private employee, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Vaduz, on June 11, 2007

himself here represented by Miss Nadine Hirtz, attorney at law, with professional address at 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg,

by virtue of a power of substitution given in Luxembourg, on July 20, 2007.

2) Mr Guy Ludovissy, attorney at law, with professional address at 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg,

here represented by Mr Filipe Capinha-Heliodoro private employee, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on June 11, 2007

himself here represented by Miss Nadine Hirtz, attorney at law, with professional address at 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg,

by virtue of a power of substitution given in Luxembourg, on July 20, 2007.

Such proxies with substitution, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting through their mandatory, have decided to form amongst themselves a limited liability company (société anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a limited liability company under the name of WME INTERNATIONAL S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is to render administrative services on behalf of companies of the group to which belongs the Company.

In particular, the company may render the following services: central organization, secretary's services, centralisation of the accountings and of the financial administration, data dealing, internal control functions, consolidation of accounts as well as any other services directly or indirectly linked to the above mentioned activities.

The Company's object is also, as well in Luxembourg as abroad, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-five thousand euro (EUR 35,000.-), divided into three hundred and fifty (350) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors elects a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present in person, or are represented by a proxy given to another Director, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

Any Director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions signed by all Directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Unless specifically forbidden by law or otherwise provided from time to time by the Board of Directors, all notices, proxies, minutes, records and documents of whatsoever nature that may be required or used under or in connection with the company, its management and organisation and these statutes may be produced, delivered and stored in electronic form, with or without signature as appropriate.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday in the month of May at 11.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The amended law of August 10, 1915 on commercial companies shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2007.
- 2) The first annual general meeting shall take place in 2008.

Subscription and Payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) BOSAK HOLDING & FINANCE S.A., prenamed, three hundred and forty-nine shares	349
2) Mr Guy Ludovissy, prenamed, one share	<u>1</u>
Total: three hundred and fifty shares	350

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-five thousand euro (EUR 35,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation have been estimated at about two thousand and three hundred euro (EUR 2,300.-).

Constitutive Meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) Mr Guy Ludovissy, attorney at law, born on July 9, 1964 in Luxembourg, with professional address at 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg,
 - b) Miss Cindy Reiners, private employee, born on February 4, 1979 in Luxembourg, with professional address at 11, boulevard Royal; L-2449 Luxembourg,
 - c) Miss Nadine Hirtz, attorney at law, born on March 21, 1970 in Luxembourg, with professional address at 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg.
- 3) The following has been appointed Auditor:

UNITED CAPITAL CONTROLLERS, R.C. Luxembourg B 116.052, with registered office at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2013.
- 5) The Company shall have its registered office at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six juillet

Par-devant Nous Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière nommée restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1) BOSAK HOLDING & FINANCE S.A., avec siège social au P.O. Box 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Filipe Capinha-Heliodoro, employé privé, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Vaduz, le 11 juin 2007,

lui-même ici représenté par Mademoiselle Nadine Hirtz, avocat à la Cour, née le 21 mars 1970 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir de substitution donné à Luxembourg, le 20 juillet 2007.

2) Monsieur Guy Ludovissy, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Filipe Capinha-Heliodoro, employé privé, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 juin 2007,

lui-même ici représenté par Mademoiselle Nadine Hirtz, avocat à la Cour, née le 21 mars 1970 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir de substitution donné à Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Lesquelles procurations avec substitution, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WME INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prestation de services administratifs pour compte de sociétés faisant partie, respectivement en relation avec le groupe auquel la Société appartient.

La Société pourra notamment fournir les services suivants: organisation centrale, service de secrétariat, centralisation de la comptabilité et de l'administration financière, traitement de données, fonction de contrôle interne, consolidation des comptes ainsi que tous autres services liés directement ou indirectement aux activités spécifiées ci-dessus.

La Société a également pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement ou l'extension de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-), divisé en trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat accordé aux administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut la présence de la personne à cette réunion.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

A moins que la loi ne l'interdise spécialement ou qu'il n'en soit disposé autrement de temps en temps par le Conseil d'Administration, toutes les convocations, procurations, minutes, comptes rendus et documents de quelque nature qu'ils soient requis ou utilisés en relation avec la société, son administration et organisation et les présents statuts pourront être produits, délivrés et conservés sous la forme électronique avec ou sans signature.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, actionnaires ou non.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) BOSAK HOLDING & FINANCE S.A. préqualifiée, trois cent quarante-neuf actions	349
2) Monsieur Guy Ludovissy, préqualifié, une action	1
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Guy Ludovissy, avocat à la Cour, né le 9 juillet 1964 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg,
 - b) Mademoiselle Nadine Hirtz, avocat à la Cour, née le 21 mars 1970 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg,
 - c) Mademoiselle Cindy Reiners, employée privée, née le 4 février 1979 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

UNITED CAPITAL CONTROLLERS, R.C. Luxembourg B 116.052, avec siège social au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Hirtz, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, LAC/2007/20571. — Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007098935/5770/307.

(070111549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Kohler Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.383.

In the year two thousand and seven, on the twenty-second day of June.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of KOHLER INVESTMENT S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated following a deed of the undersigned notary of 9 May 2006, published in the Mémorial C, N ° 1395 of 20 July 2006 and entered in the Trade and Companies Register at Luxembourg, Section B, under the number B- 116.383. The articles of incorporation have not been amended since this date.

The meeting is declared open at 18.30 with Mr Nicolas Gauzes, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr François Lecompte, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Jennifer Ferrand, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1 To amend article 5 of the articles of association of the Company;

2 To acknowledge the resignation of all the current directors of the Company with immediate effect and grant them discharge for the proper performance of their mandate

3 To set the number of directors, appoint new directors and set the duration of their mandate.

4 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following sole resolution:

First resolution

The general meeting resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company which shall from now on read as follows:

« **Art. 5.** The corporate capital is set at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one euro (31.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extend and under terms permitted by law, purchase its own shares.

Shares may not be transferred to third parties without a shareholders meeting approval.

Second resolution

The general meeting resolved to acknowledge the resignation of Mr Philippe Aflalo, Mr John Antonio Krol and Ms Joëlle Mamane as directors of the Company with immediate effect and to grant them discharge for the proper performance of their mandate.

Third resolution

The general meeting resolved to set the number of directors at three and appoint as new directors for a period ending at the annual general meeting which will approve the annual accounts as at 31 December 2007,

- Mr Christophe Petit, born on 30 January 1964 in Bourges (France), with professional address at 1, avenue Eugène Freyssinet, F-78280 Guyancourt, France

- Mr Olivier Montfort, born on 9 July 1957 in Nantes (France), with professional address at 1, avenue Eugène Freyssinet, F-78280 Guyancourt, France

- Mr Susanne Kortekaas, born on 11 March 1967 in Roosendaal & Nispen (the Netherlands), with professional address at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand euro (EUR 1,000.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 18.45 o'clock.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-deux juin,

Par devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société KOHLER INVESTMENT S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 9 mai 2006, publié au Mémorial C N ° 1395 du 20 juillet 2006, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B- 116.383. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date.

L'assemblée est déclarée ouverte à 18.30 heures sous la présidence de Monsieur Nicolas Gauzes, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur François Lecompte, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Jennifer Ferrand, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1 Modification de l'article 5 des statuts de la Société;

2 Reconnaissance de la démission de tous les administrateurs actuels de la société avec effet immédiat et accord de la décharge pour la bonne exécution de leur mandat

3 Fixation du nombre d'administrateurs, nomination de nouveaux administrateurs et fixation du terme de leur mandat.

4 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage,

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, la résolution unique suivante:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat des ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions de la société ne peuvent être transférées à des tiers sans l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de reconnaître la démission de M. Philippe Aflalo, M. John Antonio Krol et Mme Joëlle Mamane comme administrateurs de la société avec effet immédiat et de leur accorder décharge pour la bonne exécution de leur mandat

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de fixer le nombre d'administrateurs à trois (3) et de nommer comme nouveaux administrateurs pour une période se terminant à l'assemblée générale approuvant les comptes aux 31 décembre 2007:

- Monsieur Christophe Petit, né le 30 janvier 1964 à Bourges (France), ayant son adresse professionnelle 1, avenue Eugène Freyssinet, F-78280 Guyancourt, France

- Monsieur Olivier Montfort, né le 9 juillet 1957 à Nantes (France), ayant son adresse professionnelle 1, avenue Eugène Freyssinet, F-78280 Guyancourt, France

- Madame Susanne Kortekaas, née le 11 mars 1967 à Roosendaal & Nispen (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à mille euro (EUR 1.000,-).

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 18.45 heures.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Gauzes, F. Lecompte, J. Ferrand, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, LAC/2007/15256. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007098870/220/140.

(070111347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

CETP II Participations S.à r.l. SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.698.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the sixth of July.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

CARLYLE EUROPE TECHNOLOGY PARTNERS II, L.P., a U.K. limited partnership having its registered office at C/O DEBEVOISE & PLIMPTON LLP, Tower 42, 25 Old Broad St., London EC2N 1HQ,

and

CETP II CO-INVESTMENT, L.P., a limited partnership having its registered office at P.O. Box 908GT, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Diane Seiler, Company Administrator, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in two thousand and seven, on the third of July.

The said proxies, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) with variable capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque whose articles of incorporation shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares and all those who may become shareholders in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) (hereinafter the «Company»).

The Company shall be governed by the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

Art. 2. The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in risk capital within the widest meaning permitted under article 1 of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose.

Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of CETP II PARTICIPATIONS S.à r.l. SICAR.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is variable and shall be equal, at all times, to the total net assets of the Company determined in accordance with Article 23 hereof. The ordinary shares of the various classes issued or which may be issued from time to time by the Company shall be referred to as the «Ordinary Shares».

The board of managers shall identify the relevant portfolio of assets constituting an investment (each an «Investment») to which each class of Ordinary Shares (other than the Class A ordinary shares described below) relates.

Except for the Class A ordinary shares, each class of shares corresponds to a specific Investment.

Each Ordinary Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Shares of the Company are exclusively restricted to Institutional Investors, Professional Investors or Well-informed investors within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque. The Company will not issue, or give effect to any transfer of, securities to any investor who does not comply with this provision.

All Ordinary Shares issued by the Company are redeemable shares. The Company may therefore redeem shares at the board of manager's discretion. However, the Company is a closed-ended investment company, which shall not, at the unilateral request of a shareholder, redeem its shares. The redemption of the Ordinary Shares of a given class can only be made by using sums which are the proceeds of the partial or total disposal and/or other income of the related Investment. The Ordinary Shares that have been redeemed shall be immediately cancelled and as such bear no voting rights, and shall have no rights to receive any dividends or liquidation proceeds. The shareholders agree that the redemption of the Ordinary Shares of a given class made in accordance with the provisions hereof respects their right to equal treatment by the Company.

Except if otherwise provided in a shareholders' agreement which may be entered into between the shareholders of the Company, the redemption price of the Ordinary Shares of a given class (the «Redemption Price») is calculated by the board of managers or by such person appointed by the board of managers on the basis of the net asset value per share of the relevant class corresponding to an underlying Investment. The redemption price may be paid either in form of a cash distribution or of a distribution in kind or one part in cash and one part in kind.

In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error, any decision taken by the board of managers with respect to the calculation of the Redemption Price shall be conclusive and binding on the Company and on its present, past and future shareholders.

Except if otherwise provided in a shareholders' agreement which may be entered into between the Company and the shareholders of the Company, at least seven (7) days prior to any redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognised overnight courier to each registered shareholders of the class of Ordinary Shares to be redeemed, at his address last shown in the shareholders' register of the Company, notifying such holder of the number of shares so to be redeemed, specifying the redemption date, the Redemption Price and the procedures necessary to submit Ordinary Shares to the Company for redemption (such notice is hereinafter referred to as the «Redemption Notice»). The Redemption Price of such Ordinary Shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof on the bank account provided to the Company by such shareholder before the redemption date.

The shares may be redeemed compulsorily if a shareholder is found not to be an Institutional Investor, a Professional Investor or a Well-informed Investor within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by a decision of the board of managers.

Art. 8. The Ordinary Shares to be issued pursuant to Article 6 hereof may, as the board of managers shall determine, be of different classes. The proceeds relating to the issue of each class of Ordinary Shares (other than the Class A ordinary shares) shall be invested pursuant to the investment policy determined by the board of managers for the Investment established in respect of the relevant class or classes of Ordinary Shares.

As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class of Ordinary Shares. The Company shall be considered as one single legal entity; however, with regard to third parties and in particular towards the Company's creditors, the shareholders of a specific class shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to the underlying Investment of such class, subject to the provisions of applicable law and contractual arrangements.

Art. 9. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

Each shareholder shall not transfer any of its shares to any investor not qualifying as an Institutional Investor, a Professional Investor or a Well-informed Investor within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 12. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 13. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 14. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, the vice-chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman or in his absence the vice chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in their absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate

or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 16. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 17. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Determination of the investment objectives and policies

Art. 18. The manager(s) shall determine the investment objectives and policies of the Company as well as the course of conduct of the management and the business affairs of the Company in relation thereto, as set forth in the Company's placement memorandum (the «Memorandum»), in compliance with applicable laws and regulations.

E. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 19. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 20. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 21. The shareholders exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Art. 22. The shareholders of any class of Ordinary Shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to their class.

F. Determination of the net asset value

Art. 23. The net asset value of the Company (the «Net Asset Value»), will be determined under the responsibility of the board of manager(s) in the Company(s) reference currency (as determined in the Memorandum) on each Valuation Date as further defined in the Memorandum.

The Company will compute the Net Asset Value per class as follows: each class participates in the Company according to the portfolio and distribution entitlements attributable to each such class. The value of the total portfolio and distribution entitlements attributed to a particular class on a given Valuation Date adjusted with the liabilities relating to that class on that Valuation Date represents the total Net Asset Value attributable to that class on that Valuation Date. The Net Asset Value per share of that class on a Valuation Date equals the total Net Asset Value of that class on that Valuation Date divided by the total number of shares of that class then outstanding on that Valuation Date.

The Net Asset Value of the Company is equal to the difference between the value of its gross assets and its liabilities.

The assets of the Company will be valued on the basis of the foreseeable sales price estimated in good faith. Such value of the assets of the Company will be determined as follows:

(1) Private equity investments will be valued according to the following principles:

- The valuation is based on the guidelines of the European Venture Capital Association (EVCA) and is conducted with prudence and in good faith.

- In particular, investments in companies done within the 12 months period prior to the Valuation Date will be valued at cost unless the board of managers considers that there has been a material deterioration in the financial position of a company in which the Company has invested.

- Where a significant and similar transaction has taken place and has established an arm's length price, this transaction may form the basis of valuation. Among others, the following data are used:

- Proceeds of the partial sale of an investment
- Business information and general developments of portfolio companies
- Comparable quoted companies.

(2) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount

thereof, unless it is unlikely to be received in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the board of managers may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(3) Any transferable security and any instrument negotiated or listed on a stock exchange or any other organized market will be valued on the basis of the last known price, unless this price is not representative, in which case the value of such asset will be determined on the basis of its foreseeable realisation value estimated by the board of managers with good faith.

(4) Any hedging instrument will be valued at fair market value as determined on the date of the reporting period.

The board of managers, in its discretion, may permit some other methods of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

The value of assets and liabilities not expressed in EUR will be converted into EUR at rates last quoted by any major bank. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by the board of managers.

The board of managers may suspend the determination of the Net Asset Value during:

- a) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuation of a substantial portion of the assets owned by the Company would be impracticable;
- b) any breakdown occurs in the external means of information or calculation normally employed in determining the price or value of any of the investments or current stock exchange or market price; or
- c) any period when any of the principal stock exchanges or markets, on which any substantial portion of the investment of the Company are quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended.

G. Auditor

Art. 24. The Company shall maintain at all times as its auditor a firm of independent reputable public accountants appointed by the general meeting of shareholders.

H. Depositary

Art. 25. The Company will enter into a depositary agreement with a Luxembourg bank (the «Depositary») which meets the requirements of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Depositary, which will fulfil the obligations and duties provided for by the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

If the Depositary desires to withdraw, the Company shall use its best efforts to find a successor Depositary within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Depositary is replaced, which must happen within such period of two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company.

The Company may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.

The duties of the Depositary shall respectively cease:

- a) in the case of voluntary withdrawal of the Depositary or of its removal by the Company; until it is replaced, which must happen within two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company;
- b) where the Depositary or the Company have been declared bankrupt, have entered into a composition with creditors, have obtained a suspension of payment, have been put under court controlled management or have been the subject of a similar proceedings or have been put into liquidation;
- c) where the Luxembourg Supervisory Authority withdraws its authorization of the Company or the Depositary.

I. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 26. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 27. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

On separate accounts (in addition of the accounts held by the Company in accordance with the law and normal accounting practice), the Company shall determine at the end of each financial year, a result for each Investment which will be determined as follows:

The result of each Investment will consist in the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to its above corresponding assigned Investment (including capital gains, liquidation surplus, dividends distribution) and the amount of the expenses, losses, taxes and other transfers of funds incurred by the Company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management and operation of such Investments (including fees, costs, corporate income tax on capital gain, expenses relating to dividend distribution).

All income and expenses not attributed to any assigned Investment shall be allocated to the Class A ordinary shares.

The shareholder(s) will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the law and normal practice. The eventual excess of the total of the credits on the total of the debits on each of these accounts shall be the available amount, subject to as indicated, a decision of the shareholder(s), for the payment of dividends to the class of shares to which the Investment relates.

Art. 28. Payments of distributions shall be made to the shareholders at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of managers shall determine from time to time.

The manager(s) may decide to pay interim dividends with respect to a specific class of shares.

The general meeting of shareholders may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting.

J. Dissolution - Liquidation

Art. 29. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of each class of the Company held by them.

Art. 30. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and by the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque as such laws have been or may be amended from time to time.»

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

1) eleven thousand nine hundred sixteen (11,916) Class A shares have been subscribed by CARLYLE EUROPE TECHNOLOGY PARTNERS II, L.P., prenamed.

The shares so subscribed, are fully paid by contribution in cash of eleven thousand nine hundred sixteen euros (EUR 11,916.-);

2) five hundred eighty-four (584) Class A shares have been subscribed by CETP II CO-INVESTMENT, L.P., prenamed
The shares so subscribed, are fully paid by contribution in cash of five hundred eighty-four euros (EUR 584.-).

The shares so subscribed at the subscription price of one euro (EUR 1.-) per share, are fully paid by contribution in cash of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) so that the amount of thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), fully allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the under-signed notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at five thousand euros (EUR 5,000.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company:
 - Mr Christopher Finn, manager, born on July 7, 1957 in New York, USA, residing in 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
 - Mr Guy Harles, manager, born on May 4, 1955, in Luxembourg, residing at 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg;
 - CETP II GP (CAYMAN) LIMITED, with William E. Conway, Jr. or alternatively Christopher Finn as permanent representatives;
 (together referred to as the «managers»)
3. The managers are appointed for an indefinite period of time.
4. The general meeting wishes to appoint ERNST & YOUNG, having its registered office at 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, as auditors for the financial year ending on 31 December 2007.

5. The general meeting resolves to appoint SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., with its registered office at 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, as custodian of the Company in the sense of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

CARLYLE EUROPE TECHNOLOGY PARTNERS II, L.P., limited partnership ayant son siège social à C/O DEBEVOISE & PLIMPTON LLP, Tower 42, 25 Old Broad St., London EC2N 1HQ.

et

CETP II CO-INVESTMENT, L.P., un limited partnership ayant son siège social à P.O. Box 908GT, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

ici représenté par Diane Seiler, Company Administrator, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le ou vers le 3 juillet 2007, ci-jointe.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée (S.à r.l.) à capital variable, qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) (la «Société»).

La Société sera soumise à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Art. 2. La Société a pour objet le placement des fonds dont elle dispose en capital à risque au sens le plus large autorisé par l'article 1^{er} de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose en tout autre actif autorisé par la loi et compatible avec son objet.

La Société pourra par ailleurs prendre toutes mesures et exercer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CETP II PARTICIPATIONS S.à r.l. SICAR.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est variable et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément au présent article 23. Les parts sociales ordinaires des différentes catégories émises ou qui seront émises de temps en temps par la Société, seront dénommées les «Parts Sociales Ordinaires».

Le conseil de gérance identifiera le portefeuille relevant des actifs constituant un investissement (chacun un «Investissement») auquel chaque catégorie de Parts Sociales Ordinaires (autres que la Catégorie A décrite ci-dessous) se rapporte.

Excepté pour les Parts Sociales Ordinaires de la Catégorie A, chaque catégorie de parts sociales correspond à un Investissement déterminé.

Chaque Part Sociale Ordinaire donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales de la Société sont réservées exclusivement aux Investisseurs Institutionnels, Investisseurs Professionnels et Investisseurs Avertis au sens de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque. La société n'émettra pas, ou n'effectuera pas un transfert, de valeurs à un investisseur qui ne correspond pas à cette clause.

Toutes les Parts Sociales Ordinaires émises par la Société sont des parts sociales rachetables. La Société peut racheter des parts sociales à la discrétion du conseil de gérance. Pourtant, la Société est une société d'investissement de type fermé qui ne devrait pas sur la demande unilatérale d'un associé racheter ses parts sociales. Le rachat des Parts Sociales Ordinaires ne peut être fait qu'au moyen de sommes qui résultent de la vente totale ou partielle et/ou de tout autre revenu de l'Investissement y relatif. Les Parts Sociales Ordinaires qui ont été rachetées seront immédiatement annulées et ne confèrent ni le droit de vote, ni le droit de recevoir des dividendes ou un boni de liquidation. Les associés conviennent que le rachat des Parts Sociales Ordinaires d'une catégorie fait conformément aux présentes respecte leur droit au traitement égalitaire par la Société.

Sauf dispositions contraires dans un éventuel pacte d'associés conclu entre les associés de la Société, le prix de rachat des Parts Sociales Ordinaires d'une catégorie (ci-après le «Prix de Rachat») est calculé par le conseil de gérance ou par toute entité nommée à cet effet par le conseil de gérance sur base de la valeur des actifs nets par part sociale de la catégorie pertinente correspondant à un Investissement sous-jacent. Le Prix de Rachat peut être payé soit par une distribution en liquide soit par une distribution en nature ou bien une partie en liquide et une partie en nature.

En absence de toute mauvaise foi, négligence grossière ou erreur grave, toute décision prise en rapport avec la fixation du Prix de Rachat est définitive et lie la Société ainsi que les présents, anciens et futurs associés.

Sauf dispositions contraires dans un éventuel pacte d'associés conclu entre la Société et les associés de la Société, une notification écrite devra être envoyée, au moins sept (7) jours avant la date de rachat, par courrier recommandé ou par service coursier international reconnu à chaque associé de la catégorie dont les Parts Sociales Ordinaires sont à racheter, à l'adresse figurant en ce moment-là sur le registre des associés de la Société, indiquant au porteur le nombre de parts sociales qui seront ainsi rachetées, spécifiant la date de rachat, le Prix de Rachat, ainsi que les procédures nécessaires pour le retour des Parts Sociales Ordinaires à la Société en vue de ce rachat (cette notification est ci-après désignée comme une «Notification de Rachat»). Le Prix de Rachat de telles Parts Sociales Ordinaires est payable à la personne qui figure en tant que propriétaire au registre des associés sur le compte bancaire indiqué par cette personne à la Société avant la date de rachat.

Les parts sociales peuvent être rachetées de manière forcée si un associé se trouve ne pas être un Investisseur Institutionnel, un Investisseur Professionnel ou un Investisseur Averti au sens de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant une décision du conseil de gérance.

Art. 8. Les Parts Sociales Ordinaires émises conformément au présent article 6, pourront, tel que le conseil de gérance le déterminera, être de catégories différentes. Le produit de l'émission de chaque catégorie de Parts Sociales Ordinaires (autres que la catégorie A) sera investi conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil de gérance pour l'Investissement établi en fonction de la catégorie ou des catégories de Parts Sociales Ordinaires.

Comme entre associés, chaque portefeuille d'actifs sera investi au profit exclusif de la catégorie de Parts Sociales Ordinaires concernée. La Société sera considérée comme une entité juridique unique, mais à l'égard de tiers et en particulier à l'égard des créanciers de la Société, les associés d'une catégorie déterminée répondront de ses dettes relatives à l'Investissement de cette catégorie, en accord avec les dispositions légales applicables et les conventions contractuelles.

Art. 9. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Aucun associé ne transférera aucune de ses parts sociales à un investisseur qui n'est pas qualifié d'Investisseur Institutionnel, Investisseur Professionnel ou Investisseur Averti au sens de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

Art. 11. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président, du vice-président, ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président, ou en son absence le vice président, présidera toutes les réunions du conseil de gérance; mais en leur absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 16. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 17. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Détermination des objectifs et politiques d'investissement

Art. 18. Le(s) gérant(s) déterminera/détermineront les objectifs et politiques d'investissement de la Société ainsi que la ligne de conduite à suivre dans la gestion et la conduite des affaires de la Société en relation avec ces objectifs et politiques, tels que prévus par le prospectus de la Société (le «Prospectus»), conformément aux lois et règlements applicables.

E. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 19. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède ou représente.

Art. 20. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 21. Les associés exercent les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 22. Les associés d'une catégorie de Parts Sociales Ordinaires peuvent tenir, à chaque moment, des assemblées générales pour toute question spécifique relative à leur catégorie.

F. Calcul de la valeur nette d'inventaire

Art. 23. La valeur nette d'inventaire de la Société (la «Valeur Nette d'Inventaire») est déterminée sous la responsabilité du conseil de gérance, dans la devise de référence de la Société (telle que spécifiée dans le Prospectus), lors de chaque Jour d'Evaluation tel que plus amplement précisé dans le Prospectus.

La Société calculera la Valeur Nette d'Inventaire par catégorie comme suit: Chaque catégorie prend part dans la Société en fonction du portefeuille et des droits aux distributions attribuables à chacune des catégories. La valeur de l'ensemble du portefeuille et des droits aux distributions attribués à une catégorie particulière au Jour d'Evaluation donné, diminuée des engagements relatifs à cette catégorie existants ce Jour d'Evaluation, représente la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuable à cette catégorie au Jour d'Evaluation concerné. La Valeur Nette d'Inventaire par part sociale de cette catégorie au Jour d'Evaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette catégorie au Jour d'Evaluation concerné divisée par le nombre total de parts sociales de ladite catégorie en circulation à ce Jour d'Evaluation.

La Valeur Nette de la Société est égale à la différence entre la valeur de son actif brut et ses engagements.

Les actifs de la Société sont évalués sur base de leurs valeurs prévisibles de vente et sont estimés de bonne foi. La valeur de ces avoirs de la Société sera déterminée de la manière suivante:

(1) Les investissements de private equity seront évalués selon les principes suivants:

- L'évaluation est basée sur les directives établies par l'Association Européenne du Capital-Risque (AECR) et est menée avec prudence et en toute bonne foi.

- En particulier, les investissements dans des sociétés réalisés dans les 12 mois précédant le Jour d'Evaluation seront évalués à leur prix d'acquisition, à moins que le conseil de gérance considère qu'il y a eu une détérioration importante de la situation financière d'une Société dans laquelle la Société a investi.

- Lorsqu'une transaction significative et similaire a eu lieu et fixé un prix de référence dans des conditions normales de marché, cette transaction servira de base à l'évaluation. Entre autres, les informations suivantes sont utilisées:

- le produit de la vente partielle d'un investissement
- les informations professionnelles et développements généraux des sociétés de portefeuille
- les sociétés cotées comparables.

(2) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou échus mais non encore encaissés, sera réputée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être reçue; dans ce cas, ladite valeur sera déterminée en retranchant un montant que le conseil de gérance estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(3) Toute valeur mobilière et tout instrument cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur tout autre marché organisé seront évalués sur base du dernier prix connu, à moins que ce prix ne soit pas représentatif; dans ce cas, l'évaluation de tels actifs sera basée sur leur valeur de réalisation prévisible que le conseil de gérance estimera avec bonne foi.

(4) Tout instrument de couverture sera évalué à sa juste valeur de marché telle que déterminée à la date de la période de rapport.

Le conseil de gérance, à son gré, peut autoriser l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation, s'il estime une telle évaluation plus adéquate en vue de refléter la valeur réelle de tout actif de la Société.

La valeur d'actifs et d'engagements qui n'est pas exprimée en EUR sera converti en EUR selon des taux cotés dernièrement par une banque majeure. Si de telles cotations ne sont pas disponibles, le taux d'échange sera déterminé en toute bonne foi par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire:

(a) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle il est impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer une partie substantielle de ses avoirs;

(b) lorsque les moyens externes de communication ou de calcul qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements ou le cours en bourse ou sur un autre marché sont hors service; ou

(c) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée ou négociée, est fermée pour une raison autre que les congés normaux, ou pendant toute période durant laquelle les transactions y sont restreintes ou suspendues.

G. Auditeur

Art. 24. Une firme de réviseur d'entreprises indépendante nommée par l'assemblée générale des associés agira à tout moment comme auditeur de la Société.

H. Dépositaire

Art. 25. La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois (le «Dépositaire») répondant aux conditions prévues dans la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Les valeurs, espèces et autres avoirs autorisés de la Société seront détenus par ou au nom du Dépositaire, qui sera tenu des obligations et devoirs mis à sa charge par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Si le Dépositaire désire se retirer, la Société s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'opposabilité d'un tel retrait. Jusqu'à la date de remplacement du Dépositaire, qui doit avoir lieu au cours de cette période de deux mois, le Dépositaire est tenu de prendre toutes mesures nécessaires à la bonne préservation des intérêts des associés de la Société.

La Société peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un nouveau dépositaire a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire.

Les fonctions du Dépositaire prennent respectivement fin:

(a) en cas de retrait du Dépositaire intervenu de sa propre initiative ou de celle de la Société; en attendant son remplacement qui doit avoir lieu dans les deux mois, le Dépositaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver les intérêts des associés de la Société;

(b) lorsque le Dépositaire ou la Société a été déclaré en faillite, admis au bénéfice du concordat, du sursis de paiement, de la gestion contrôlée ou d'une mesure analogue ou mis en liquidation;

(c) lorsque l'Autorité de Surveillance Luxembourgeoise retire son agrément à la Société ou au Dépositaire.

I. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 26. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 27. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la loi et la pratique comptable courante), la Société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque Investissement comme suit:

Le résultat de chaque Investissement consistera dans la balance entre tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus en quelque forme que ce soit en relation avec l'Investissement transféré correspondant (y compris des plus-values, des excès de liquidation, des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds supportés par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et réalisation de cet Investissement (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous les revenus et dépenses non affectés à un Investissement, seront alloués à la catégorie A de parts sociales ordinaires.

Les associés approuveront ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus par la Société conformément à la loi et la pratique comptable courante. L'excès éventuel du total du solde créditeur sur le solde débiteur sur chacun de ces comptes constituera le montant disponible qui, comme indiqué, sur décision des associés, sera utilisé pour la distribution de dividendes à la catégorie de parts à laquelle l'Investissement se rapporte.

Art. 28. Le paiement de distributions se fera aux associés à leurs adresses figurant sur le registre des associés. Les distributions pourront être payées en la monnaie et au moment et lieu que le conseil de gérance déterminera de temps en temps.

Le(s) gérant(s) décider(a)(ont) de la distribution de dividendes intérimaires à une catégorie spécifique de parts sociales.

L'assemblée générale des associés pourra décider de distribuer des dividendes en parts sociales au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

J. Dissolution - Liquidation

Art. 29. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf dispositions contraires les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales de chaque catégorie dans la Société détenues par eux.

Art. 30. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.»

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) onze mille neuf cent seize (11.916) parts sociales de Class A ont été souscrites par CARLYLE EUROPE TECHNOLOGY PARTNERS II, L.P., prénommée.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement payées en espèces pour un montant de onze mille neuf cent seize euros (EUR 11.916,-);

2) cinq cent quatre-vingt-quatre (584) parts sociales de Class A ont été souscrites par CETP II CO-INVESTMENT, L.P., prénommée.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement payées en espèces pour un montant de cinq cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 584,-).

Les parts sociales ainsi souscrites au prix d'un euro (EUR 1,-) ont été intégralement payées en espèces pour un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), intégralement affecté au capital, est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2007.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à la somme de cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la Société est établi au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2) Est/sont nommé (s) comme gérant(s) de la Société:

- M. Christopher Finn, manager, né le 7 juillet 1957 à New York, USA, résidant professionnellement au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- M. Guy Harles, manager, né le 4 mai 1955, in Luxembourg, résidant professionnellement au 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg;

- CETP II GP (CAYMAN) LIMITED, avec William E. Conway, Jr. ou alternativement Christopher Finn comme représentants permanents;

3) Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

4) L'assemblée générale décide de nommer ERNST & YOUNG, ayant son siège social au 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, comme auditeur pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2007.

5) L'assemblée générale décide de nommer SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., ayant son siège social au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, comme dépositaire de la Société au sens de la loi du 15 juin 5004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Seiler, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007. LAC/2007/17433. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007099144/211/616.

(070112200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Mondi Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 59.752.450,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 109.762.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007100186/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG02722. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Eurocomptes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 37.263.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007100183/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06310. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Euro Associates, Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 23.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007100181/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06335. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Crowtown S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.711.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

Référence de publication: 2007100172/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06647. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Dom & Co Publicité S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Strassen, 310, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 130.798.

STATUTS

L'an deux mille sept, le premier août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrizio Stellittano, indépendant, né à Montebello Ionico (Italie) le 16 septembre 1972, demeurant à F-57290 Seremange Erzange, 44, rue de Fameck;

2.- Monsieur Domenico Canale, indépendant, né à Algrange (France) le 27 mai 1957, demeurant à F-57240 Nilvange, 12, rue Emile Zola;

3.- Monsieur Antoine Iorio, employé de banque, né à Villerupt (France), le 14 août 1956, demeurant à F-57655 Boulange, 72, rue de Ludelange;

4.- Monsieur Daniel Montelatici, technicien d'atelier, né à Algrange (France), le 17 mars 1957, demeurant à F-57700 Konacker, 27, rue du Mimosa.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de DOM & CO PUBLICITE S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de gadgets publicitaires, de cadeaux d'affaires, de coffrets de vins et spiritueux, de textiles, de tempo graphie, de sérigraphie, de marquage laser, de vêtements de travail, de panneaux publicitaires, de calicots, de banderoles publicitaires, tous travaux d'imprimerie et en général tout ce qui concerne la publicité.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil sept.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Patrizio Stellittano, indépendant, né à Montebello Ionico (Italie) le 16 septembre 1972, demeurant à F-57290 Seremange Erzange, 44, rue de Fameck, trente parts sociales	30
2.- par Monsieur Domenico Canale, indépendant, né à Algrange (France) le 27 mai 1957, demeurant à F-57240 Nilvange, 12, rue Emile Zola, trente parts sociales	30
3.- par Monsieur Antoine Iorio, employé de banque, né à Villerupt (France), le 14 août 1956, demeurant à F-57655 Boulange, 72, rue de Ludelange, vingt parts sociales,	20
4.- par Monsieur Daniel Montelatici, technicien d'atelier, né à Algrange (France), le 17 mars 1957, demeurant à F-57700 Konacker, 27, rue du Mimosa, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1370 Strassen, 310, Val Sainte Croix.

- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée,

Monsieur Patrizio Stellittano, préqualifié.

- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Stellitano, D. Canale, A. Iorio, D. Montelatici, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, Relation: LAC/2007/21191. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 août 2007.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007100179/222/92.

(070113510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Carrosserie Muhlen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, Z.A.R.E..

R.C.S. Luxembourg B 130.771.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le six avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société à responsabilité limitée CARROSSERIE-AUTO-PEINTURE MUHLEN ET FILS, avec siège social à Ehlerange, (RC N ° B 12.616), ici représentée par

- Monsieur Ferdinand dit Fernand Muhlen, gérant technique.

- Monsieur Adrien Muhlen; gérant administratif,

2) Monsieur Ferdinand dit Fernand Muhlen, carrossier, né à Differdange, le 15 janvier 1934,

3) Monsieur Adrien Muhlen; carrossier, né à Luxembourg, le 18 février 1964,

4) Monsieur Valentin Muhlen, carrossier, né à Luxembourg, le 27 octobre 1959,

5) Madame Edith Muhlen, secrétaire, née à Luxembourg, le 15 août 1966, les 4 demeurant professionnellement à L-4385 Ehlerange Z.A.R.E.

6) Monsieur Arnold Gales, directeur technique, né à D Bilzingen, le 8 décembre 1954, demeurant à L- 5360 Schrassig, 27, rue d'Oetrange.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CARROSSERIE MUHLEN S.A.

Cette société aura son siège à Ehlerange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de carrosserie automobile et réparation en peinture au sens le plus large, avec vente d'articles de la branche, la vente de voitures d'occasion, d'accessoires d'autos, d'essences, d'huiles et de graisses industrielles ainsi que toutes les opérations commerciales, industrielles et financières qui s'y rattachent.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- €), divisé en cinq cents (500) actions de dix euros (10,- €) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois de juin à 10.00 heures, sauf un dimanche et un jour férié le lendemain ouvrable, et pour la première fois en 2008.

Art. 12. La loi du dix août mille neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- La société à responsabilité limitée CARROSSERIE-AUTO-PEINTURE MUHLEN ET FILS, préqualifiée,	200 actions
.....	
- Monsieur Ferdinand dit Fernand Muhlen, préqualifié	100 actions
- Monsieur Adrien Muhlen; préqualifié,	50 actions
- Monsieur Valentin Muhlen; préqualifié,	50 actions
- Madame Edith Muhlen; préqualifiée,	50 actions
- Monsieur Arnold Gales, préqualifié,	<u>50 actions</u>

Total: 500 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000 €) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un pour une durée de 6 ans;

2.- sont nommés administrateurs:

- Monsieur Ferdinand dit Fernand Muhlen, préqualifié

- Monsieur Adrien Muhlen; préqualifié,

- Madame Edith Muhlen; préqualifiée,

- Monsieur Arnold Gales, préqualifié,

3. est appelé aux fonctions de commissaire:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., (RC N ° B 25.797), avec siège à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

4. Est nommé administrateur délégué: Monsieur Ferdinand dit Fernand Muhlen, préqualifié.

5. Le siège social de la société est fixé à L-4385 Ehlerange, Z.A.R.E.

Dont acte, fait et passé à Ehlerange, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Muhlen, A. Muhlen, V. Muhlen, E. Muhlen, A. Gales, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 avril 2007, Relation: EAC/2007/3667. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Pétange, le 21 mai 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007100182/207/102.

(070113285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Mondi German Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.

R.C.S. Luxembourg B 99.049.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007100184/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG02718. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Gifran International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 56.584.

Erratum

Le bilan au 31 décembre 2006 en annexe annule et remplace celui enregistré le 9 juillet 2007 sous la référence LSO CG/03263 et déposé le 13 juillet 2007 - Réf. LO70090798.04

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007100750/521/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH07048. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070114055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

ESFIL - Espirito Santo Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 46.338.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007100749/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH07046. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070114052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

Cross Ventures Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 61.815.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007100748/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH07041. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070114051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

Cross Ventures Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 61.815.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007100747/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH07043. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070114050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

Sewimariva S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.939.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le deux août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Philippe Penning, avocat, né à Luxembourg, le 11 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal,

2) Monsieur Pierre-Olivier Wurth, avocat, né à Luxembourg, le 3 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal,

ici représenté par Monsieur Philippe Penning, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 juillet 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SEWIMARIVA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément

par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième mardi du mois de juin à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Pierre-Olivier Wurth, prénommé, cinq cents actions	500
2) Monsieur Philippe Penning, prénommé, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille six cents euros (1.600,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Philippe Penning, prénommé.
 - b) Monsieur Pierre-Olivier Wurth, prénommé.
 - c) Monsieur Jim Penning, avocat, né à Luxembourg, le 12 mai 1942, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
Monsieur René Moris, expert-fiscal, né à Luxembourg le 22 mars 1948, demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2011.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ph. Penning, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, LAC/2007/21548. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007102243/220/137.

(070115552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

Cobelfret Bulk S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 55.583.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2007

Messieurs Camille Cigrang, Freddy Bracke et la société SHIPBOURNE S.A. sont renommés administrateurs.

Monsieur Alexis Vermast, Administrateur de sociétés, demeurant 14, rue Xavier Brasseur L-4040 Esch-sur-Alzette est nommé administrateur.

La société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE est renommée réviseur.

Tous les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

J. Adriaens / F. Bracke

Directeur / Administrateur

Référence de publication: 2007101554/1380/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05697. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070114593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

TAG I.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 84.494.

Il est porté à la connaissance des tiers que l'adresse de la société sus-mentionnée devrait se lire ainsi:

25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007101553/799/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07666. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070114448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

Datatrust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 15.248.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007101537/220/12.

(070114774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

**Goodman APP 1&2 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Akeler APP 1&2 S.à r.l.).**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 105.447.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 août 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007101535/239/13.

(070114791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2007.

Altashtet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 130.647.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société de droit panaméen WABERG S.A., ayant son siège social à Panama-City, Mossfon Building, East 54th Street (République du Panama),

ici représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de ALTASHET S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Munsbach. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées Générales des actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social, Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales, Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société de droit panaméen WABERG S.A., préqualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

99931

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille trois cents euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur de la société:
 - Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), né à Bastogne (Belgique), le 6 juin 1975, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
3. A été nommée commissaire aux comptes de la société:
 - La société F.G.S. CONSULTING LLC, ayant son siège social à 520 S. 7th Street, Suite C, Las Vegas, NV 89101 (U.S.A.), Nevada Corporation Number E0048502007-7.
4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2013.
5. L'adresse de la Société est établie à L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

Dont acte, passé à Junglinster, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 juillet 2007, Relation GRE/2007/3398. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007098844/231/214.

(07011503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

MUGC Lux Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 49.759.

In the year two thousand and seven, on the thirteenth of August.

Before Us, Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, acting in replacement of Maître Jean-Paul Hencks, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MUGC LUX MANAGEMENT S.A. (the «Company»), incorporated by deed of Maître Joseph-Etienne-Hyacinthe Glaesener residing in Luxembourg on January 4, 1995, published in the Memorial C No. 156 of April 5, 1995 and entered in the Trade and Companies Register at Luxembourg, Section B, under the number B 49.579. The articles of the company have last been amended by deed of the notary Jean-Paul Hencks, of March 1, 2007, published in the Memorial C No. 505 of April 2, 2007.

The extraordinary general meeting is opened at 10.00 a.m. and is presided by Mr Hiroaki Harada, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Hiroshi Naruse, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Akio Iida, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To approve that on 10th August 2007 the corporate capital of the Company is owned by a single shareholder and set at three hundred seventy-five thousand Euro (EUR 375,000.00) divided into fifteen thousand (15,000) shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.00) per share;

2. To amend articles 1 and 7 of the articles of incorporation so that the articles of incorporation of the Company comply with the new law as of 25th August 2006, modifying the amended law of 10th August 1915 relating to commercial companies and targeting the «sociétés anonymes unipersonnelles»,

II) The shareholders present and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance list which, signed by the shareholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total share capital of three hundred and seventy five thousand Euros of the European Union (EUR 375,000.00) are represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly resolve on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

The general meeting takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting of the shareholder resolves to amend article one (1) of the Company's articles of incorporation. «It is formed by the subscribers» will be replaced by «It is formed by the subscriber». Article one (1) is amended as follows:

« **Art. 1.** It is formed by the subscriber and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation (the «Corporation») in the form of a société anonyme under the name MUGC LUX MANAGEMENT S.A.»

Second resolution

The general meeting decides to amend article seven (7) of the Company's articles of incorporation. A new clause is added which stipulates that if there is only one shareholder, he will have all the powers relating to the meeting of shareholders.

« **Art. 7.** Any regularly constituted meeting of the shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation. If there is only one shareholder, he has all the powers relating to the meeting of the shareholders.»

There being no further item on the agenda, the Chairman closed the meeting at 10.10 a.m.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize août.

Par-devant Nous, Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, agissant en remplacement de Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de MUGC LUX MANAGEMENT S.A., une société anonyme luxembourgeoise, avec siège social à L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon (Grand-Duché de Luxembourg) (la «Société»), constituée suivant acte de Maître Joseph-Etienne-Hyacinthe Glaesener, de résidence à Luxembourg, le 4 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 156, le 5 avril 1995 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B 49.579. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné le 1^{er} mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 505, le 2 avril 2007.

L'assemblée est ouverte à 11 heures sous la présidence de Monsieur Hiroaki Harada, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'assemblée Monsieur Aiko Iida, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hiroshi Naruse, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Agenda:

1. Constaté qu'avec effet au 10 août 2007, les quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont toutes détenues par un actionnaire unique;

2. modifier les articles 1^{er} et 7 des statuts de la Société afin que les dispositions des statuts soient conformes à la nouvelle loi du 25 août 2006 relative aux «sociétés anonymes unipersonnelles», modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

II) Que l'actionnaire présent ainsi que le nombre d'actions détenues par lui, sont indiquées sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire ainsi que par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III) Il ressort de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de trois cent soixante-quinze mille Euros (EUR 375.000,00) sont représentées à l'assemblée, laquelle est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont l'actionnaire a été informé avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée générale prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article premier (1) des statuts en remplaçant la mention «les souscripteurs» par la mention «le souscripteur». L'article premier (1) sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires une société (la «société») en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de MUGC LUX MANAGEMENT S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article sept (7) des statuts de la Société en introduisant un nouvel alinéa stipulant au cas où la Société compte un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

« **Art. 7.** L'assemblée des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président clôture la séance à 11 heures 10.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les deux versions, la version Anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite du présent acte aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: H. Harada, H. Naruse, A. Iida, H. Beck.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007. LAC/2007/22.684. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2007.

J.-P. Henks.

Référence de publication: 2007098886/216/109.

(070111364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Najuma Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 130.633.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le trente juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Madame Brigitte Walschot, directrice commerciale, demeurant à L-1145 Luxembourg, 68, rue des Aubépines, ici représentée par Madame Marjorie Golinvaux, juriste, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 222a, avenue Gaston Diderich,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 25 juillet 2007.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NAJUMA IMMO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières, la gestion, l'administration et la mise en valeur de ces biens pour compte propre.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (€ 31,-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2008.

99936

Souscription

Toutes les actions ont été souscrites par Madame Brigitte Walschot, préqualifiée.

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (€ 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (€ 1.600,-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir:

Madame Brigitte Walschot, directrice commerciale, née à Anderlecht (Belgique), le 4 décembre 1964, demeurant à L-1145 Luxembourg, 68, rue des Aubépines.

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société anonyme BS CONSULTING S.A., avec siège social à L-1660 Luxembourg, 84, Grand-Rue, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 45.486.

3) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

4) Le siège de la société est fixé à L-1420 Luxembourg, 222c, avenue Gaston Diderich.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Golinvaux, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 1^{er} août 2007, Relation: CAP/2007/1853. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 17 août 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007098880/236/164.

(070111324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

China Opportunity S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 120.970.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007099175/24/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05108. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.